



MAIRIE DE SAINT-BÉRAIN-SUR-DHEUNE

71510 (SAÔNE-ET-LOIRE)

CANTON DE GIVRY

ARRONDISSEMENT DE CHALON-SUR-SAÔNE

TÉL. 03.85.45.61.50

E-Mail : mairie.stberainsurdheune@orange.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE.

ARTICLE 1 : L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires, les **lundi, mardi, jeudi, vendredi**, aux horaires suivants :

- de 7 h 30 à 8 h 35 : garderie périscolaire communale (payante),
- de 16 h à 16 h 40 : garderie SIVOS gratuite pour les enfants ayant des frères ou sœurs transportés dans le RPI (payante pour les autres enfants),
- de 16 h 40 à 18 h 30 : garderie périscolaire communale (payante).

La capacité d'accueil est de quinze enfants au maximum présents simultanément, âgés d'au moins 3 ans.

ARTICLE 2 : Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité de M. Éric REBILLARD, Maire.

ARTICLE 3 : Les enfants sont pris en charge par Mme Sophie MICHELOT, employée communale qualifiée, ou le cas échéant par son ou sa remplaçant(e). Les enfants sont accueillis pour des activités de type scolaire (avancement dans le travail donné par les enseignants) ou non scolaire.

ARTICLE 4 : La participation financière des familles, fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal, est sollicitée à l'issue de chaque trimestre par le biais de l'envoi d'une facturation aux familles par le SGC de Chalon-sur-Saône.

La facturation se fait selon les tarifs dégressifs ci-dessous, tout ¼ d'heure entamé étant dû :

Durée de présence :		15 min	30 min	45 min	1 h	1h15	1h30	1h45	2 h	2h15	2h30
Matin	Habitants St-Bérain	0,65 €	1,20 €	1,80 €	2,10 €						
	Extérieurs	0,70 €	1,30 €	1,95 €	2,30 €						
Soir	Habitants St-Bérain	0,65 €	1,20 €	1,80 €	2,20 €*	2,60 €*	3,05 €*	3,25 €*	3,55 €*	3,80 €*	4,00 €*
	Extérieurs	0,70 €	1,30 €	1,95 €	2,35 €*	2,80 €*	3,20 €*	3,40 €*	3,75 €*	3,95 €*	4,15 €*

* *Goûter compris.*

Les tarifs pourront être adaptés à tout moment, par délibération du conseil municipal, en cas de modification des prestations. Les familles des enfants déjà inscrits seront préalablement informées.

ARTICLE 5 : Les inscriptions se font auprès de la personne assurant la garde des enfants.

ARTICLE 6 : Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées par eux.

Une fiche de renseignements avec noms et numéros de téléphone de personnes à contacter en cas d'urgence sera remplie pour chaque enfant.

ARTICLE 7 : Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres.

ARTICLE 8 : Les conditions d'accueil pourront être modifiées à tout moment pour tenir compte de contraintes extérieures notamment liées aux conditions sanitaires. En cas de modifications, les familles des enfants inscrits à la garderie en seront informées.

Fait à St-Bérain-sur-Dheune, le 30 août 2024.